



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-02-13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
15/04/2026

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Date d'affichage
15/04/2026

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Amaud à BOISTEAU Agnès

Nombre de conseillers

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2025 de la Commune font apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de : 132 521,08 €
- En section d'investissement un déficit de : 390 650,18 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ces résultats cumulés de la façon suivante :

Au 31 décembre 2025, la commune fait apparaître en résultat cumulé :

- En section de fonctionnement un excédent de : 2 238 976,47 €
- En section d'investissement un déficit de : 340 878,79 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 238 976,47 €

Solde d'exécution d'investissement : - 340 878,79 €
Reste à réaliser dépenses : - 765 995,51 €
Reste à réaliser recettes : +475 974,46 €
Solde : - 630 899,84 €

Besoin en financement : - 630 899,84 €

Affectation au compte 1068 : 630 899,84 €

Report au fonctionnement au 002 : 1 608 076,63 €

Report déficit investissement au 001 : 340 878,79 €

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Absentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal APPROUVE :

- Section de fonctionnement, report de l'excédent au compte 002 de 1 608 076,63 €
- Section d'investissement, report du déficit au compte 001 pour un montant de 340 878,79 €
- Affectation de résultat au compte 1068 d'un montant de 630 899,84 €

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-03-14

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : VOTE DES TAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 1636 B sixties du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les Services fiscaux. Cette base connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finance.

VU le projet du budget primitif pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les capacités financières de la commune de Maincy ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, **avec 19 voix Pour**, le conseil municipal :

- **MAINTIENT** en 2026 les taux d'impôts directs votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63,23 %
- Taxe d'habitation (appliquée sur les résidences secondaires) (TH) : 15,18 %

À Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 05 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-05-16

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
15/04/2026

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Date d'affichage
15/04/2026

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Nombre de conseillers

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

OBJET : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de permettre la continuité des actions menées par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), il est proposé par Monsieur le Maire d'autoriser le versement d'une subvention au Centre Communal d'Actions Sociales, pour la somme de 4 500,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

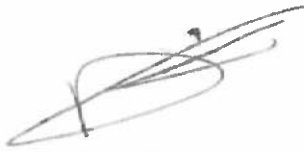
ID : 077-217702695-20260504-2026_03_05_16-DE

Après en avoir débattu et délibéré, avec 19 voix Pour, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2026 au Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 4 500,00 €.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026_03_06_17-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-06-17

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025_01_01_01 du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) en date du 06/02/2025 de mise à disposition de service « délégué à la protection des données » hors transfert de compétence avec la CAMVS ;

VU la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » signée entre la CAMVS et le CCAS de la Commune de Maincy en date du 07/02/2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *services de l'EPCI au profit de la Commune et de son CCAS fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition* ». Il est entendu que la Commune de rattachement du CCAS prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un DPO qui la lie à l'EPCI ;

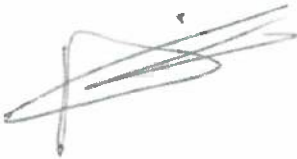
Afin de permettre l'accompagnement par le délégué à la protection des données mutualisé de la CAMVS au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), il est proposé par Monsieur le Maire d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales, pour la somme de 1 000,00 €.

Après en avoir débattu et délibéré, **avec 19 voix Pour**, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 au Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 1 000,00 €.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-07-18

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Amaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1^{er} janvier 2026.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



VILLE DE MAINCY

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026_03_08_19-DE

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-08-19

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : REPRISE PROVISIONS

Une provision pour risque d'un montant de 20 969,05 € a été constituée en 2025 relative aux impayés des années 2024 et antérieures.

Après avoir consulté l'état des restes à recouvrer, il convient de reprendre la provision à hauteur d'un montant de 13 152,24 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Provisions comptabilisées en mode semi-budgétaire au 31/12/2025 :

Provisions au 31/12/2025 (49x) :

20 969,95

Prévoir des crédits au 781(7)

13 152,24

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres financiers hors surendettement et hors procédures collectives (R.61-I)

| Année | Taux de provisions en % | Base de calcul | Provisions au 49x | Base de calcul | Provisions au 49x | Total Provisions |
|--------------|-------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| < 2022 | 100 | 1 404,79 | 1 404,79 | 3 046,39 | 3 046,39 | 4 451,18 |
| 2022 | 75 | 3 129,72 | 2 347,29 | 209,00 | 150,00 | 2 497,29 |
| 2023 | 50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2024 | 25 | 3 453,34 | 863,34 | 20,00 | 5,00 | 868,34 |
| 2025 | 0 | 4 584,08 | 0,00 | 9 329,20 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 12 571,93 | 4 615,42 | 12 595,59 | 3 201,39 | 7 816,81 |

Vous pouvez modifier librement, pour chaque année, le taux de provisions indiqué dans le tableau ci-dessus)

Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (R.61-I)

| | Taux de provisions en % | Base de calcul | Provisions au 49x | Base de calcul | Provisions au 49x | Total Provisions |
|--------------|-------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|------------------|
| TOTAL | 100 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision pour un montant de 13 152,24 €.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
 Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
 Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 mai 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-09-20

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune ;

Madame la trésorière principale a transmis une liste de 12 titres pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée. Cette procédure d'admission en non-valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

| Comp | Exerc | N° de pièce | Nom du débiteur | Objet du titre | Reste à recouvrer | Observations |
|-------|-------|--------------|----------------------------|--|-------------------|--------------|
| 411 | 2019 | T-55 | corbec helena | périscolaires de janvier 2019- enf lola | 16,05 | ANV en cours |
| 411 | 2019 | T-68 | dechele christelle | classe de découverte 2019- enf colle mathieu | 0,40 | ANV en cours |
| 411 | 2020 | T-164 | adsea le coudray | service périscolaires mars 2020 | 27,60 | ANV en cours |
| 411 | 2020 | T-185 | laf ceclia | service périscolaires mars 2020- enf lai colin lysa | 20,40 | ANV en cours |
| 411 | 2021 | T-275 | trumeau martial | service périscolaire de juillet août 2021- enf trumeau coliau charie | 8,40 | ANV en cours |
| 4161 | 2019 | T-4 | da silva philippe | café de nov 2018- enf da silva lois | 306,40 | ANV en cours |
| 4161 | 2019 | T-75 | da silva philippe | classe de découverte 2019- enf da silva de jesus lois | 21,00 | ANV en cours |
| 4161 | 2019 | T-102 | bonnelier sebastien | droits de place - emplacement fête communale 2018 | 110,00 | ANV en cours |
| 4161 | 2019 | T-455 | la poste dir idf post immo | participation taxe ordures ménagères de 2019 | 295,00 | ANV en cours |
| 46721 | 2018 | T-53 | louax | location 2 modules vestiaires et sanitaires janvier 2017 | 659,36 | ANV en cours |
| 46721 | 2018 | T-59 | louax | location 2 modules vestiaire sanitaire février 2017 | 631,68 | ANV en cours |
| 46721 | 2019 | T-4642570011 | le cheque déjeuner c c r | ordre de reversement | 1 629,85 | ANV en cours |

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 3 765,94 €.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026-03-10-21

Date de la convocation
15/04/2026

Date d'affichage
15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

OBJET : ARMORTISSEMENT SUBVENTION RENFORCEMENT SÉCURITÉ COMMUNE

La commune de Maincy dont la population est inférieure à 3500 habitants n'est pas assujettie aux amortissements, à l'exception du compte 204 « fonds de concours ».

Compte-tenu de la nature de ce fonds de concours la commune décide de l'amortir sur une durée d'un an à compter de l'année 2026.

Le fonds de concours concerné par cet amortissement s'élève à 788,82 € et concerne la subvention de renforcement de sécurité commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260504-2026_03_10_21-DE

Après en avoir débattu et délibéré, avec 14 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux amortissements nécessaires.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance

Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 05 MAI 2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026_03_11_22-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

N° 2026-03-11-22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
15/04/2026

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

Date d'affichage
15/04/2026

Pouvoir(s) :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

Nombre de conseillers

Secrétaire de séance : Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Absents : 0

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Les élus ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local d' élu local :

- Les formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...);
- Les formations en lien avec les compétences de la Ville ;

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, expression face aux médias, informatique...).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

Après en avoir débattu et délibéré, avec 19 voix Pour, le conseil municipal :

- **AFFECTE** à chaque élu municipal un crédit personnel de formation de 5 040,00€ utilisable sur la durée normale du mandat fixée par l'article L.227 du Code électoral, et non transposable ou cumulable avec les crédits d'autres élus ; cette disposition serait prolongée selon la même méthode de calcul en cas de report éventuel de la fin du mandat municipal ;
- **PREVOIT**, chaque année, des crédits budgétaires d'un montant de 840,00€ par élu.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026